

CONCOURS

Tél. : 03 88 10 34 55

Courriel : concours@cdg67.fr

N/Réf. AGE/2017

OBJET : Bordereau d'envoi

Lingolsheim, le 10 avril 2017

**Monsieur le Préfet de la Région Grand Est
Préfet du Bas-Rhin**

Direction des Élections, des Affaires juridiques
et des Finances locales
Bureau du Contrôle de Légalité

5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBJET DE LA TRANSMISSION
<ul style="list-style-type: none"> Nature de l'acte : Arrêté du 10 avril 2017 Objet : Arrêté fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne session 2017. 	1	<p>TRANSMIS POUR CONTRÔLE DE LÉGALITÉ</p> <p><i>Lingolsheim, le 10 avril 2017</i></p> <p>Signature :</p> <p>Pour le Président et par délégation,</p>  <p>* Pascale CORNU Directeur Général des Services</p>

TRANSMIS EN DEUX EXEMPLAIRES, DONT L'UN EST A NOUS RETOURNER A TITRE D'ACCUSE DE RECEPTION



ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE SESSION 2017

(ARTICLE 11 DU DECRET N°2010-1357 DU 9 NOVEMBRE 2010 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX)

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique du Bas-Rhin,**

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale;
- Vu** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Vu** le règlement des concours et des examens adopté par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 30 mars 2011 et du 28 juin 2011 ;
- Vu** la Charte interrégionale des Centres de Gestion du Grand Est relative aux modalités d'exercices des missions communes ;
- Vu** les décisions des Présidents des Centres de Gestion des régions Bourgogne - Franche - Comté et Alsace Champagne-Ardenne Lorraine réunis à Strasbourg le 22 juin 2016 et notamment d'organiser conjointement, dès cette date, les concours et examens de catégorie A et B ;
- Vu** les conventions signées entre les collectivités non affiliées et le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27 juillet 2016 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne session 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 20 février 2017 portant désignation du président du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne session 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27 mars 2017 fixant les lieux de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne session 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 28 mars 2017 réglementant l'usage de la calculatrice pour l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne session 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 28 mars 2017 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne session 2017.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne session 2017 s'établit comme suit :

MEMBRE DU JURY	QUALITÉ
Jacqueline SCHNEPP Adjointe au maire Présidente du jury	Élu local
Gérard GALLIOT Maire Suppléant de la Présidente du jury	Élu local
Michelle PEPE Maire	Élu local
Jean-Pierre VALENTIN Ingénieur principal à la retraite	Personnalité qualifiée
Aurélie WALLER Chargé d'opération	Personnalité qualifiée
Olivier MASSON	Personnalité qualifiée Représentant CNFPT
Fabrice HUSSER Ingénieur principal	Fonctionnaire territorial de catégorie A
Pascale CORNU Directeur Général des Services	Fonctionnaire territorial de catégorie A
François KOLB Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Fonctionnaire désigné dans les conditions prévues à l'article 17 du décret du 5 juillet 2005

ARTICLE 2 :

Gérard GALLIOT, maire, est désigné comme remplaçant de la présidente du jury au cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

ARTICLE 3 :

Le Directeur du Centre de Gestion du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin.

ARTICLE 4 :

Le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage ou de la publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin,
- Messieurs les Présidents des Centres de Gestion de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département du Haut-Rhin,
- et sera classée dans les dossiers du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Président



Michel LORENTZ
Maire de ROESCHWOOG